

**MAIRIE DE
SAINT-ANTHEME**



2, Route de Saint-Clément
63660 SAINT-ANTHEME

Tél : 04.73.95.40.20 – Fax : 04.73.95.81.79
Site internet : www.saint-anthème.fr
st-anthème-mairie@orange.fr

Saint-Anthème, le 26 octobre 2023

Objet : Dossier subvention 2024.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, et de l'octroi des subventions aux associations, je viens par la présente vous demander de remplir le dossier suivant, à savoir :

- la fiche renseignement de l'association,
- la fiche compte de résultat,
- la fiche budget prévisionnel,
- fiche utilisateurs de la salle.

Les subventions ne seront pas versées en cas de non réalisation des objectifs

En effet, les informations demandées, outre leur caractère légal et obligatoire, permettent d'apprécier aux mieux la vie de votre association, son apport à la population et aussi ce que nous pouvons vous apporter. C'est pourquoi, nous vous invitons à retourner en Mairie ces documents avant le **samedi 16 Mars 2024**. Sans réponse de votre part, nous serons contraints de suspendre le vote de la subvention destinée à votre association.

Nous tenons à vous informer que le dossier de demande subvention est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie dans la rubrique « démarches ».

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Maire,
MORISON Georges.

L'adjoint au Maire,
Jean-Yves MICARD.



**MAIRIE DE
SAINT-ANTHEME**

2, Route de Saint-Clément
63660 SAINT-ANTHEME

Tél : 04.73.95.40.20 – Fax : 04.73.95.81.79
Site internet : www.saint-anthème.fr
st-anthème-mairie@orange.fr



DOSSIER A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 16 MARS 2024.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Attestation d'assurance RC et risque locatif pour l'année en cours,
- Relevé d'identité bancaire ou postal récent,
- Les documents annexes dûment remplis.

Ce dossier doit être complété avec le plus grand soin. En effet, tout dossier incomplet ou présentant des anomalies ne pourra être retenu et vous sera retourné.

Fait à Saint-Anthème,

Le

Signature

Important : contrôle de la Commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune qui a accordé cette subvention. Tout groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales, article L1611-4).

Toute fausse déclaration est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende prévue par l'article 441.6 et 441.7 du code pénal.

**MAIRIE DE
SAINT-ANTHEME**

2, Route de Saint-Clément
63660 SAINT-ANTHEME

Tél : 04.73.95.40.20 – Fax : 04.73.95.81.79
Site internet : www.saint-anthème.fr
st-anthème-mairie@orange.fr



ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse du siège :

Numéro SIRET : (obligatoire – si vous n'en avez pas, vous devez en faire la demande auprès de l'INSEE)

Téléphone :

COMPOSITION DU BUREAU

Nom du Président

Adresse

Téléphone :

Mail

Nom du Trésorier

Adresse

Téléphone :

Mail :

Nom du Secrétaire

Adresse

Téléphone :

Mail :

Nombre de membres ou licenciés de l'association :

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

AU

RECETTES	MONTANT
BALANCE D'ENTREE (si excédent année précédente)	
SUBVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mairie St-Anthème ➤ Autres Mairies ➤ Conseil Départemental ➤ Conseil Régional ➤ Autres (à préciser) 	
AUTRES RECETTES (à préciser)	
PRODUITS FINANCIERS	
A. TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	

DEPENSES	MONTANT
BALANCE D'ENTREE (si déficit année précédente)	
DENREES	
FOURNITURES	
SERVICES EXTERIEURS	
TRAVAUX ET FONCTIONNEMENT	
IMPÔTS – TAXES	
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	
FRAIS DE PERSONNEL	
CHARGES FINANCIERES	
AMORTISSEMENTS	
AUTRES DEPENSES (à préciser)	
B. TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	

RESULTAT	MONTANT
EXCEDENT	
DEFICIT	

NOUVEAU SOLDE	MONTANT
VENTILATION TRESORERIE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Banque ➤ Espèces ➤ Divers 	
TOTAL	

**MAIRIE DE
SAINT-ANTHEME**

2, Route de Saint-Clément
63660 SAINT-ANTHEME

Tél : 04.73.95.40.20 – Fax : 04.73.95.81.79
Site internet : www.saint-anthe.fr
st-anthe-mairie@orange.fr



Saint-Anthème, le 26 octobre 2023.

RAPPEL A TOUS LES UTILISATEURS DES SALLES COMMUNALES

A votre arrivée, vous trouverez des locaux propres et rangés. Aussi, à votre départ nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- Balayage et nettoyage des locaux obligatoire,
- Nettoyer et ranger les tables et les chaises,
- Mettre les systèmes de chauffage (radiateurs) en position réduite,
- Éteindre tous les éclairages (salles, escaliers et éclairage extérieur),
- Fermer tous les accès à la salle (portes, fenêtres).

Pour les activités scolaires, après scolaires ou associatives :

- La cuisine et le bar ne doivent pas être autorisés à la circulation,
- Lorsqu'un goûter est distribué, le nettoyage et le balayage est impératif,
- En cas d'utilisation de produits salissants ou tâchant, le sol et les tables doivent être impérativement protégés,
- L'utilisation de papiers collants (scotch, double face), colles, pointes ou punaises sur les murs est strictement interdite.

Compte tenu de l'importance de fréquentation de ces locaux, si les consignes demandées sont appliquées, vous jouirez de locaux propres avec un coût d'exploitation minimisé pour la collectivité.

En cas de non-respect des consignes, la Commune se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage, entretien ou réparation des locaux et d'interdire l'utilisation des locaux aux responsables.

A signer précéder de la mention « lu et approuvé »

L'Association :

Président :

Le Maire,
Georges MORISON.